Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Représentants du personnel dans une entreprise

Par Visiteur

Bonjour,

je souhaiterais savoir quels sont les moyens dont dispose un employeur pour contester les heures de délégation des représentants du personnel ?

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

je souhaiterais savoir quels sont les moyens dont dispose un employeur pour contester les heures de délégation des représentants du personnel ?

Les heures de délégation du personnel étant des droits subjectifs posés par la loi, il n'existe à priori aucun moyen pour permettre à l'employeur de ne pas les rémunérer.

Mais si vous m'en dites plus sur les circonstances particulières de votre cas, cela me serait d'une grande utilité..

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Ma question ne portait sur la rémunération des heures de délégation, mais sur les conditions que l'employeur doit respecter pour contester lesdites heures.

Puis-je prononcer une sanction disciplinaire, etc... ?

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

Ma question ne portait sur la rémunération des heures de délégation, mais sur les conditions que l'employeur doit respecter pour contester lesdites heures.

Puis-je prononcer une sanction disciplinaire, etc... ?

IL serait nécessaire que vous m'expliquiez en quoi lesdits salariés ont commis une faute dans l'exercice de leur délégation de représentation du personnel? Qu'est-ce qui mériterait l'octroi d'une sanction disciplinaire?

Très cordialement.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Ma question ne portait sur la rémunération des heures de délégation, mais sur les conditions que l'employeur doit respecter pour contester lesdites heures.

Puis-je prononcer une sanction disciplinaire, etc... ?

IL serait nécessaire que vous m'expliquiez en quoi lesdits salariés ont commis une faute dans l'exercice de leur délégation de représentation du personnel? Qu'est-ce qui mériterait l'octroi d'une sanction disciplinaire?

Très cordialement.